

Question de Daniel Senesael à Georges Gilkinet concernant les demandes de carte d'identité électroniques et d'immatriculation

Monsieur le Ministre,

Vous n'êtes pas sans savoir que toute personne domiciliée en Belgique doit apposer une plaque d'immatriculation belge sur son véhicule. Cette obligation engendre certains problèmes sur le territoire belge et, plus particulièrement, sur le territoire frontalier.

Les zones frontalières, avec la France notamment, voient de nombreux véhicules possédés par des personnes étrangères domiciliées en Belgique arborer une plaque d'immatriculation étrangère, parfois longtemps après leur domiciliation. À titre d'exemple, lors d'une opération de contrôle portant sur la régularité de l'immatriculation des véhicules des nouveaux résidents belges menée conjointement par les services de police et la brigade de contrôle des taxes dans la commune d'Estaimpuis, de nombreuses amendes – évaluées à plus de 16 000 euros – ont été distribuées.

Ce problème s'explique entre autres par le fait qu'après domiciliation en Belgique, la régulation de la plaque d'immatriculation doit être réalisée endéans les 3 mois, le fait que cette procédure nécessite le port d'une carte d'identité électronique et, enfin, le fait que le traitement de la demande d'obtention d'une telle carte auprès de l'Office des étrangers prend souvent près de 6 mois, soit plus que les 3 mois évoqués.

Monsieur le Ministre,

1. Avez-vous connaissance de cette problématique concernant à la fois les demandes d'immatriculation et celles d'obtention d'une carte d'identité électronique ? Si oui, pouvons-nous avoir votre retour à son sujet ?
2. Cette problématique a-t-elle été évoquée en concertation, ou peut-elle l'être, avec vos collègues compétents en la matière ?
3. Des initiatives visant à prévenir la survenue de pareille situation, ou à résoudre cette problématique, peuvent-elles être envisagées ?

**Question n° 461 de M. Daniel Senesael
du 26 mars 2021**

**Vraag nr 461 van dhr. Daniel Senesael
van datum 26 maart 2021**

**Objet : Les demandes de carte d'identité
électronique et d'immatriculation**

**Betreft: Aanvragen voor elektronische
identiteitskaarten en voertuigregistratie**

En réponse à la question posée, j'ai
l'honneur de communiquer ce qui suit.

Het geachte lid vindt hieronder het antwoord
op zijn vraag.

Dès que vous êtes inscrit au registre de la
population d'une commune belge, vous
devez également faire immatriculer les
véhicules que vous souhaitez mettre en
circulation en Belgique. Cette procédure ne
requiert que l'inscription au registre de la
population et non la possession d'une carte
d'identité électronique. Il suffit que la
personne concernée puisse s'identifier au
moyen d'autres documents.

Zodra u bent ingeschreven in het
bevolkingsregister van een Belgische
gemeente, moet u ook de voertuigen laten
inschrijven die u in België in het verkeer wil
brengen. Deze procedure vereist enkel de
inschrijving in het bevolkingsregister en niet
dat men in het bezit is van een elektronische
identiteitskaart. Het volstaat dat de
betrokken persoon zich aan de hand van
andere documenten kan identificeren.

Nous sommes conscients du fait qu'il y a un
défaut d'immatriculation du véhicule en
Belgique, en particulier des véhicules
immatriculés en France. Cela ne provient
pas d'une impossibilité technique
d'immatriculer le véhicule en Belgique mais
plutôt d'un choix des intéressés.

Wij zijn ons bewust van het feit dat er een
ontoereikende inschrijving van voertuigen in
België is, in het bijzonder van voertuigen die
in Frankrijk zijn ingeschreven. Dat ligt niet
aan een technische onmogelijkheid om het
voertuig in België in te schrijven, maar is
veeleer een keuze van de betrokkenen.

**Georges
Gilkinet
(Signature)**

Georges GILKINET

Digitally signed by
Georges Gilkinet
(Signature)
Date: 2021.05.19
18:30:57 +02'00'

Vice-Premier Ministre et Ministre de la Mobilité

Vice-eerste Minister en Minister van Mobiliteit